

+ Kopie für B 44.1.1.J.1.

LÉGATION DE SUISSE
EN ITALIE

ROME 127, LE 12 juin 1934.
PIAZZA DELLA CROCE ROSSA, 3

17/A/2.

A RAPPELER DANS LA RÉPONSE
ad C.42.J.14.- FL.



H. Kappeler. M.K.

*fileu khun von
19. Juni in B 44.1.1.J.
an die Gesandtschaft in Rom.*

Monsieur le Conseiller fédéral,

Ab

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre du 8 juin par laquelle le Département m'a fait part des constatations de la Direction générale des douanes concernant les mesures prises par le Gouvernement italien en vue d'empêcher l'exportation des devises.

Ces mesures tracassières, au lendemain de l'accord laborieux que nous venons de conclure après trois semaines de négociations à l'effet de développer et faciliter le trafic des voyageurs entre nos deux pays, sont déconcertantes et décourageantes.

C'est ce que je suis allé dire ce matin même à M. Suvich, S. Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères, en lui faisant entrevoir la possibilité de mesures de représailles de notre part. Ces mesures seraient certes contraires à nos traditions et à nos sentiments, mais elles pourraient nous être imposées par les milieux intéressés de notre

Au Département politique fédéral,
Division des Affaires étrangères,
BERNE.

=====



pays. J'ai bien eu soin d'ajouter que je n'étais pas chargé de ce message et que je parlais à titre personnel. De toutes façons, je demandais au Gouvernement Royal de tenir compte du préjudice causé aux relations de tourisme et de simple trafic entre les deux pays par les mesures en question.

M. Suvich m'a promis de s'enquérir à ce sujet et de voir le moyen d'atténuer les conséquences si fâcheuses que je venais de lui exposer. Il m'a promis d'attacher à cette affaire la plus grande attention.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma très haute considération.

